

## Unéo

### Jeu Concours « Semaine de la Prévention » sur site internet prévention

#### REGLEMENT DU JEU :

##### Article 1 : ORGANISATION

La Mutuelle Unéo, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité,

inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 503 380 081, dont le siège social est situé 48 rue Barbès – 92120 Montrouge, ci-après « l'Organisateur », organise, un Jeu-concours sans obligation de souscription et d'achat, intitulé « Jeu concours « Semaine de la Prévention » » ci-après dit « Jeu-concours quiz » ou « Jeu-concours ».

Le Jeu concours se fait sous forme d'un quizz. Le Jeu-concours est organisé du lundi 13 avril à 08h00 au dimanche 19 avril à 23h59.

##### Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu-concours quizz est annoncé sur le site [uneo-prevention.fr](http://uneo-prevention.fr) de l'Organisateur à l'adresse suivante : [www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention](http://www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention).

Pourront participer dans les conditions définies ci-après, les personnes physiques majeures ou mineures à la date du début de jeu, résidant en France métropolitaine et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu-concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs Parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Toute participation d'un mineur est effectuée sous l'entière responsabilité de leur Parent.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur au Jeu-concours.

Il est convenu que le Parent est la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du participant mineur (père et/ou mère et/ou représentant légal). Un parent peut autoriser plusieurs de ses enfants à participer au présent Jeu-concours.

Outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, sont exclus du jeu les salariés, les administrateurs et élus de la Mutuelle Unéo ainsi que les membres de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées. Toutefois, ils peuvent accéder et participer au quiz mais ne sont pas éligibles aux tirages au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution du lot.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du Jeu-concours quizz et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### Article 3 : MODALITES

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Plusieurs participations par personnes sont possibles mais il n'y aura qu'un seul lot attribué par foyer (même adresse précisée sur le formulaire d'inscription).

Durant la période du Jeu-concours quizz, un Quizz, sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (5 questions avec 3 réponses proposées à cocher) est mis en ligne sur la Page du site internet « unéo-prevention.fr » accessible à l'adresse suivante <[www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention](http://www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention)>.

Ainsi, pour participer au Jeu-concours, le Participant doit pendant la durée d'organisation du Jeu-concours :

- se connecter sur la Page du site internet « unéo-prevention.fr » accessible à l'adresse suivante <[www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention](http://www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention)> pendant toute la durée du jeu-concours;
- répondre aux 5 questions qui lui seront posées ;
- remplir un formulaire d'inscription (réponse(s) obligatoire(s) : Nom, Prénom, email, code postal, ville, téléphone, âge et réponse(s) non obligatoire(s) pour la validation du questionnaire : numéro adhérent) ;
- cocher les deux cases devant :
  - J'ai lu le règlement et j'en accepte les conditions (lien vers le règlement en pdf ou dans une page)
  - J'accepte d'être contacté par mail pour être prévenu des résultats du jeu concours ;
- cliquer sur « Participer » puis de répondre aux questions du Quizz ;
- enfin cliquer sur le bouton « JE VALIDE MES REPONSES ».

Le Jeu-concours quizz se fait sous forme d'un questionnaire de 5 questions avec 3 choix de réponses possibles. Une seule bonne réponse est admise pour chaque question.

Les participants ayant obtenus toutes les bonnes réponses au quiz seront automatiquement sélectionnées pour le tirage au sort effectué par le prestataire externe responsable du développement des applications (société IMAGENCE).

Les gagnants des lots ci-après décrits sont désignés en tenant compte de l'ordre du tirage au sort.

Le 1er lot est attribué au participant ayant été tiré au sort le premier,  
le lot n°2 est attribué au participant ayant été tiré au sort le deuxième,  
le lot n°3 est attribué au participant ayant été tiré au sort le troisième,  
le lot n°4 est attribué au participant ayant été tiré au sort le quatrième,  
le lot n°5 est attribué au participant ayant été tiré au sort le cinquième,  
le lot n°6 est attribué au participant ayant été tiré au sort le sixième,  
le lot n°7 est attribué au participant ayant été tiré au sort le septième,  
le lot n°8 est attribué au participant ayant été tiré au sort le huitième,  
le lot n°9 est attribué au participant ayant été tiré au sort le neuvième,  
le lot n°10 est attribué au participant ayant été tiré au sort le dixième,

le lot n°11 est attribué au participant ayant été tiré au sort le onzième,  
le lot n°12 est attribué au participant ayant été tiré au sort le douzième.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

#### **Article 4 : DOTATION ET DESCRIPTIF DES LOTS**

Le jeu concours est doté de 12 lots d'une valeur totale indicative de 1 371,30 euros (mille trois cent soixante et onze euros et trente centime).

**1<sup>er</sup> lot** : une semaine en location pour 5 personnes, offerte par le partenaire IGESA, d'une valeur totale de 758 euros (sept cent cinquante-huit euros) dans un des établissements suivants:

- Puy-Saint-Vincent (05) toute la période d'ouverture
- Carcans (33) toute la période d'ouverture sauf du 1<sup>er</sup> au 15 août 2015
- Ploemeur Fort-du-Talud (56) toute la période d'ouverture sauf du 1<sup>er</sup> au 15 août 2015.

Le transport n'est pas compris et reste à la charge du gagnant.

**2<sup>e</sup> lot** : un week-end Loisirs de deux nuits pour 4 personnes, à Center Parcs, au Futuroscope ou au Puy-du-Fou (au choix du gagnant), d'une valeur totale de 180,00 euros (cent quatre-vingt euros), offert par le partenaire Marine Loisirs. Le transport n'est pas compris et reste à la charge du gagnant.

**3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> lots** : un sac surprise, d'une valeur de 41,66 euros (quarante et un euros et soixante-six centimes), offert par le partenaire CNMSS.

Le sac surprise contient : un sac isotherme, deux serviettes microfibrées, deux casquettes, 2 brassards fluo, un set de raquettes et un jeu d' « Incollables soleil ».

**8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> lots** : un set de jeu de Badminton, d'une valeur de 45 euros (quarante-cinq euros), offert par le partenaire CNSD.

De plus, les participants sont informés que le contenu exact de chacun des lots est subordonné au respect des conditions imposées par chaque Partenaire ; en conséquence, il appartient aux gagnants de se rapprocher du Partenaire pour connaître les modalités et l'ensemble des conditions afférentes à son lot.

#### **Article 5 : MODALITES DE RETRAIT DES LOTS**

Modalité de retrait du 1<sup>er</sup> lot sont les suivantes :

L'Organisateur, en lien avec son Partenaire IGESA, transmettra au gagnant un bon nominatif lui permettant de profiter du séjour. Cette transmission se fera, par voie postale, après tirage au sort.

Le séjour sera alors placé sous l'entière responsabilité du parent du participant gagnant. Il lui incombe de s'adresser directement à la centrale de réservation dédiée pour effectuer la réservation de son séjour selon les conditions énoncées ci-dessus. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

Les modalités de retrait du 2<sup>ème</sup> lot sont les suivantes :

L'Organisateur, en lien avec son Partenaire Marine Loisirs Toulon, transmettra au gagnant un bon nominatif lui permettant de profiter du séjour. Cette transmission se fera, par voie postale, après tirage au sort.

Le séjour sera alors placé sous l'entière responsabilité du participant gagnant. Il lui incombe de s'adresser directement à la centrale de réservation dédiée pour effectuer la réservation de son séjour selon les conditions énoncées ci-dessus. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

Les modalités de retrait des lots 3 à 12 sont les suivantes :

Tous les lots seront envoyés aux gagnants par l'Organisateur, par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Ces lots seront adressés après tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant d'un lot est un Participant mineur, l'obtention du lot est subordonnée à la transmission à l'Organisateur de l'autorisation parentale écrite d'acceptation du lot qui devra être signée par son représentant légal.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire toute vérification d'identité nécessaire pour la remise des lots.

**Article 6 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats du Jeu-concours seront publiés directement sur la page internet de l'Organisateur à l'adresse url suivante <[www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention](http://www.uneo-prevention.fr/jeu-concours-semaine-prevention)> et sur la page « Facebook » de l'Organisateur à l'adresse url suivante <<https://www.facebook.com/Groupe.Uneo>> pendant 30 jours.

Les Participants seront informés directement par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique précisée sur le formulaire d'inscription, et ce au plus tard le 4 mai 2015.

Le Participant gagnant sera invité à contacter l'Organisateur pour connaître des modalités de retrait du lot.

**Article 7 : RESPONSABILITE**

La Mutuelle Unéo décline toute responsabilité :

- en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'amenant à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou modifier les conditions,
- en cas de vol, perte, retard ou dommage subis lors du transport, de la conservation des bulletins de participation pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur :

- informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourra en être faite par des tiers, il ne serait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations, ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;

- dégage tout responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours ;
- dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogues...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu-concours quiz ; l'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 9 : UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur faire connaître, au moyen des coordonnées qu'ils auront transmises, leur gain et de faire connaître aux partenaires l'identité et les coordonnées des Participants gagnants.

Tous les Participants et les Parents des Participants mineur disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, par courrier adressé au Correspondant Informatique et Liberté d'Unéo, 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex.

#### **Article 10 – AUTORISATION**

Les gagnants et les Parents des gagnants mineurs au présent jeu-concours autorisent expressément, à titre gratuit, l'Organisateur à divulguer et faire paraître leurs noms, prénom, ville de domiciliation dans ses journaux et magazines ainsi que sur les différents espaces des sites internet de la mutuelle Unéo.

#### **Article 11 : CONTESTATION**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux civils compétents de Paris.

#### **Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION**

Le présent règlement ainsi qu'un exemplaire du questionnaire font l'objet d'un dépôt auprès de la SCP SIBRAN/CHEENE/DIEBOLD/SIBRAN-VUILLEMIN à l'adresse suivante : 7 avenue Verdier, BP 107, 92124 MONTRouGE Cedex.

Le règlement du jeu concours est consultable sur <[www.uneo-prevention.fr](http://www.uneo-prevention.fr)>

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande formulée à l'adresse suivante :

Mutuelle Unéo  
Département juridique et conformité  
48 rue Barbès – 92544 MONTRouGE CEDEX